



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3785**

commune (s) :

objet : Animation d'un programme d'intérêt général (PIG) auto-réhabilitation - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédolini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3785**

objet : **Animation d'un programme d'intérêt général (PIG) auto-réhabilitation - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

En matière d'intervention dans l'habitat privé existant, le programme local de l'habitat (PLH) a pour objectifs prioritaires l'amélioration du patrimoine bâti, notamment sur les aspects énergétiques, et le maintien de la fonction sociale des logements.

En ce sens, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnées de logements répondent à ces enjeux. Elles contribuent à l'amélioration de l'habitat par la participation des habitants, favorisant l'insertion sociale, la dynamique collective, et l'appropriation du logement.

C'est pourquoi, il est proposé de favoriser l'émergence d'expériences d'auto-réhabilitation accompagnée de logements en faveur de ménages aux revenus modestes, à l'aide de l'animation d'une action programmée, sous forme de programme d'intérêt général (PIG) par un opérateur ou un groupement de compétence.

Les publics susceptibles de bénéficier de cet accompagnement sont principalement ceux qui relèvent du plan départemental d'aide au logement des plus défavorisés (PDALPD), en particulier les personnes confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale. Ils sont plutôt propriétaires mais les situations de locataires ne sont pas exclues.

Il convient donc de lancer une procédure en vue du choix de prestataires chargés de l'animation du PIG auto-réhabilitation accompagnée.

Le territoire est celui de l'agglomération. Des secteurs en particulier pourront être ciblés en fonction des besoins sociaux et des initiatives locales.

La mission est prévue pour une durée ferme d'une année, reconductible de façon expresse 4 fois une année.

Une opération type programme d'intérêt général (PIG) est un outil opérationnel dont les règles de fonctionnement générales sont fixées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

L'ANAH par le biais d'un arrêté fixe la nature, le champ d'action et la durée du PIG, soit 5 ans dans le cas présent.

La Communauté urbaine assurera la mission de suivi-animation correspondante pendant la totalité de la durée du PIG sur les 5 années.

Il est fixé pour la première année d'intervention de mise en place du PIG un objectif d'intervention auprès de 15 ménages.

Le marché prendrait la forme d'un appel d'offres à bons de commande d'un montant annuel de 100 000 € HT minimum, soit 119 600 € TTC et 160 000 € HT maximum, soit 191 360 € TTC et sur l'ensemble du marché d'un minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

La participation attendue de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) pour cette action dans le cadre de la délégation des aides à la pierre est de 35 % du montant HT du marché, soit un maximum de 280 000 € TTC sur 5 ans ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue du choix de prestataires chargés de l'animation du programme d'intérêt général (PIG) auto-réhabilitation,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 4 fois une année et pour un montant annuel minimum de 119 600 € TTC et maximum de 191 360 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres,

b) - solliciter auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ou autres financeurs une subvention au taux maximum.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 6228 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172.

6° - Les recettes attendues seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 74718 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.